



ARRETE MUNICIPAL N°A.2026-G-184

Délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie SURY,
8^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-26 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection de Monsieur Yves CREPEL, Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-27 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire à neuf ;

Vu la délibération n°Del.2026-IV-28 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant élection et fixant dans l'ordre de présentation de la liste, Madame Nathalie SURY au rang de 8^{ème} Adjointe au Maire de Faverges-Seythenex ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes du Conseil Municipal du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Nathalie SURY en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°Del.2026-V-31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026, portant délégations du Conseil au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Nathalie SURY, 8^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Nathalie SURY, 8^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant **le sport et la vie associative** :

Affaires sportives

- Animation de la politique sportive municipale
- Suivi et développement des structures sportives : stades, gymnases et équipements
- Amélioration des conditions de pratique du sport dans les différents équipements
- Suivi des manifestations et des animations sportives
- Relations avec les associations du territoire, représentation de la commune aux assemblées générales et aux manifestations organisées sur la commune dans le domaine sportif

Vie associative

- Suivi des relations avec les associations locales représentation de la commune aux assemblées générales
- Suivi des évènements et des manifestations associatifs
- Gestion des mises à disposition aux associations (salles, matériel)
- Organisation du Forum des associations

Gestion des salles et matériels

- Suivi de l'occupation des salles et équipements municipaux auprès des particuliers et organismes divers (hors locations d'habitations et d'activités)
- Gestion du planning de mise à disposition des salles et des matériels
- Gestion des prêts de véhicules

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Madame Nathalie SURY, 8^{ème} Adjointe au Maire, pour signer tous les actes, décisions, pièces administratives, correspondances, notes, instructions et documents relevant des domaines de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. La signature par Madame Nathalie SURY devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Madame Nathalie SURY, 8^{ème} Adjointe au Maire, reçoit pour les domaines cités à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature concernant les documents comptables et notamment les devis, bons de commande, mandats, titres et bordereaux, les pièces financières justificatives, les factures ou états permettant de recouvrer les recettes, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, pour des montants inférieurs à 10 000 € H.T..

Article 4 : Chaque adjoint assurera également le partenariat avec les associations, partenaires, organismes, collectivités et institutions intervenant dans les domaines de sa délégation. Chaque adjoint assurera la représentation du Maire et de la municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Nathalie SURY.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Trésorier Public.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-200054138-20260427-A_2026_G_184-AR



Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la
réception en Préfecture le : **28 AVR. 2026**
Notification le : **28 AVR. 2026**
Publication le : **28 AVR. 2026**

Fait le 27 avril 2026,

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



A handwritten signature in blue ink is written over the official seal. The signature is cursive and appears to read 'Yves Crepel'.